

Rwanda : Ingabire condamnée après un procès inique, selon HRW et Amnesty

Amnesty International, 31 octobre 2012 Rwanda. Victoire Ingabire doit pouvoir faire appel après son procès inique. Victoire Ingabire, dirigeante de l'opposition rwandaise, doit pouvoir bénéficier dans les plus brefs délais d'un procès équitable après avoir été condamnée à l'issue d'un procès non conforme aux normes d'Amnesty International. Présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), Victoire Ingabire a été condamnée mardi à huit ans de prison. « Le procès a été entaché de irrégularités : le tribunal n'a pas garanti le droit de la défense, et dans certains cas, le ministère public n'a pas respecté la procédure », déclare Sarah Jackson, directrice adjointe du programme Afrique d'Amnesty International. « Victoire Ingabire doit pouvoir interjeter appel de manière équitable et dans les plus brefs délais. »

Les accusations portées contre Victoire Ingabire figurant dans l'acte d'accusation initial étaient de deux sortes : certaines concernaient des propos, d'autres lui imputaient des actes terroristes. Les chefs d'accusation visant des propos, l'expression par Victoire Ingabire de ses opinions politiques, n'auraient jamais dû être portés devant un tribunal. Ingabire a été déclarée coupable aujourd'hui de deux nouveaux chefs d'accusation et acquittée de quatre autres. Amnesty International attend la confirmation précise des chefs d'accusation et des lois applicables sur lesquelles se fonde le jugement. Victoire Ingabire a été arrêtée en avril 2010, alors qu'elle venait de rentrer au Rwanda après 16 ans d'exil. Elle aurait alors fait reconnaître officiellement le parti FDU-Inkingi et comptait se porter candidate à l'élection présidentielle d'août 2010, au nom de cette formation. Son procès s'est déroulé en présence de nombreux militants des droits humains, journalistes et diplomates. Malgré la surveillance internationale, il a été entaché de diverses violations des procédures : rétention d'éléments de preuve potentiellement décisifs, absence de la défense, utilisation d'avocats de l'accusée, intimidation des témoins et atteinte au droit de garder le silence après la saisie des notes de Victoire Ingabire. Dans l'acte d'accusation initial, les chefs d'accusation pour actes terroristes s'appuyaient sur les témoignages de quatre hommes jugés aux côtés de Victoire Ingabire. Ceux-ci ont tous plaidé coupables et témoigné contre elle. Le commandant Vital Uwumuremyi, le lieutenant-colonel Tharcisse Ndituronde, le lieutenant-colonel Noël Habiyaremye et le capitaine Jean-Marie Vianney Karuta ont admis avoir eu des liens par le passé avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe d'opposition armée opérant en République démocratique du Congo (RDC). Le ministère public a soutenu que Mme Ingabire avait travaillé avec ses co-accusés à la formation du groupe d'opposition armée, la Coalition des forces démocratiques (CDF). Les co-accusés ont affirmé que Victoire Ingabire avait organisé des réunions avec eux en RDC et en République du Congo, et qu'elle leur avait transféré de l'argent par Western Union par l'intermédiaire de tiers. Mais le tribunal n'a pas examiné comme il se devait les témoignages oraux de ces co-accusés, et a empêché la défense de procéder à un contre-interrogatoire en bonne et due forme. Dans les réponses aux quelques questions que le tribunal avait posées à la défense, il est apparu que MM. Ndituronde et Habiyaremye avaient été illégalement détenus par l'armée rwandaise avant d'être incriminés. Mme Ingabire a été interrogée par des agents du renseignement au Camp militaire de Kami, et ce en l'absence d'un avocat. Le tribunal n'a pas cherché à obtenir les transcriptions de ces interrogatoires, qui auraient pu servir aux défenseurs de Victoire Ingabire. Les juges ont empêché les avocats de la défense d'interroger les co-accusés sur leurs conditions de détention au Camp Kami, notamment pour déterminer si leurs témoignages avaient été obtenus par la force ou sous la contrainte. Un témoin à charge d'office qui aurait pu éclaircir certains événements du Camp Kami, le lieutenant-colonel Michel Habimana, a pour sa part fait l'objet d'intimidations de la part du ministère public. Il avait affirmé d'office que celui-ci aurait inventé les accusations de terrorisme portées contre Victoire Ingabire. Michel Habimana est un ancien porte-parole des FDLR, qui purge une peine d'emprisonnement à vie pour génocide. À la suite de son témoignage devant le tribunal, sa cellule de prison a été fouillée. Les notes de Michel Habimana, saisies au cours de cette fouille, ont été utilisées comme éléments de preuve par le parquet, selon lequel ces notes démontreraient que l'avocat de la défense, Victoire Ingabire avait indirectement participé à ce témoin. Victoire Ingabire s'est retirée du procès à la suite de ces accusations, arguant que les autres témoins à charge ne pouvaient témoigner dans de bonnes conditions, et que cela portait atteinte à ses droits à un procès équitable. « Si le ministère public avait des doutes quant à la crédibilité d'un témoin à charge, il aurait dû demander l'interrogatoire », a dit Sarah Jackson. « La saisie des notes d'un témoin hors du processus judiciaire est un message d'intimidation envoyé aux autres témoins à charge. » Complètement informés Lors du procès, l'observation d'Amnesty International a porté essentiellement sur le respect des normes d'équité. L'organisation n'a pas positionné sur la question de l'innocence ou de la culpabilité de Victoire Ingabire pour actes terroristes. Amnesty International a fait appel à un observateur indépendant qui, après avoir suivi l'intégralité du procès à l'exception de quelques jours, a rendu un compte rendu détaillé des procédures judiciaires. L'organisation considère que plusieurs éléments d'équité n'ont pas été respectés au cours de ce procès. Le fait que le tribunal n'ait pas garanti un examen des témoignages des personnes accusées aux côtés de Victoire Ingabire est autant plus préoccupant que l'on connaît l'attention illégale par l'armée rwandaise. Dans le rapport intitulé Rwanda : Dans le plus grand secret : Détention et torture aux mains du service de renseignement militaire, publié en octobre 2012 par Amnesty International, figurent des allégations crédibles faisant état d'actes de torture au Camp Kami. Les autorités rwandaises ont rejeté ces allégations sans aucune investigation. Human Rights Watch, 30 octobre 2012 Rwanda : Une peine de huit années d'emprisonnement est prononcée contre une dirigeante de l'opposition. Victoire Ingabire a été jugée coupable de deux chefs d'accusation à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités (Nairobi, le 30 octobre 2012) « Le verdict prononcé le 30 octobre 2012 dans le procès contre une dirigeante de parti d'opposition, Victoire Ingabire, est l'aboutissement d'un procès marqué par des irrégularités et par des chefs d'accusation à caractère politique. La Cour de Kigali l'a jugée coupable de complot visant à porter atteinte au pouvoir établi et d'actes de génocide, et l'a condamnée à huit années d'emprisonnement. Victoire Ingabire, présidente des FDU-Inkingi, un parti d'opposition

arrêtée dans la capitale rwandaise Kigali le 14 octobre 2010. Elle a été inculpée de six chefs d'accusation. Trois d'entre eux étaient liés à des « actes terroristes » à la création d'un groupe armé, complicité d'actes terroristes atteints à la suite de l'État par le recours au terrorisme et à la violence armée. Les trois autres chefs d'accusation étaient liés à l'idéologie du génocide, divisionnisme et propagation de rumeurs visant à inciter le public à se soulever contre les critiques publiques à l'égard du gouvernement dans la période ayant précédé les élections de 2010. Dans son jugement, la cour a modifié deux de ces chefs d'accusation et a acquitté Victoire Ingabire de quatre autres. Les poursuites engagées contre Victoire Ingabire pour « idéologie du génocide » et divisionnisme illustrent le refus du gouvernement rwandais de tolérer les critiques et d'accepter le rôle des partis d'opposition dans une société démocratique, a déclaré Daniel Bekele, directeur de la Division Afrique de Human Rights Watch. Les tribunaux ne devraient pas être utilisés à de telles fins politiques. Human Rights Watch n'est pas en mesure de se prononcer quant à la validité des charges liées à la collaboration de Victoire Ingabire avec des groupes armés, mais s'inquiète du fait que certains des éléments de preuves utilisés pour l'inculper semblent être peu fiables. Le procès, qui a commencé en septembre 2011 et s'est terminé le 25 avril, était complexe et a subi de nombreux retards et contretemps. Victoire Ingabire, qui a plaidé non coupable, était jugée aux côtés de quatre co-accusés : Vital Uwumuremyi, Jean-Marie Vianona Karuta, Tharcisse Ndituronde et Noel Habiyaemye qui l'ont impliquée dans une collaboration présumée avec des groupes armés. Les quatre accusés ont tous plaidé coupables des charges d'appartenance à un mouvement terroriste, participation à des actes terroristes et de création d'un groupe armé. Uwumuremyi a été condamné à quatre ans de prison, Ndituronde et Habiyaemye à trois ans et six mois chacun, et Karuta à deux ans et sept mois. Ils sont tous quatre anciens membres des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé opérant dans l'est de la RD Congo qui compte parmi ses membres des individus ayant pris part au génocide de 1994 au Rwanda. Les FDLR ont commis de nombreuses atrocités contre les civils dans l'est de la RD Congo au cours des dernières années. Victoire Ingabire a été accusée de collaboration avec les FDLR et de projeter la formation d'un nouveau groupe armé, la Coalition des Forces démocratiques (CDF). Plusieurs facteurs nous amènent à conclure que Victoire Ingabire n'a pas bénéficié d'un procès équitable, a fait remarquer Daniel Bekele. Il s'agit notamment du caractère de certains chefs d'accusation comme l'idéologie du génocide, des doutes quant à la fiabilité de certaines preuves, de déclarations publiques de hauts représentants du gouvernement avant le procès à propos de la culpabilité de Victoire Ingabire, ainsi que de préoccupations plus larges relatives au manque d'indépendance de l'appareil judiciaire rwandais dans des affaires politiques. Possible coercition en détention militaire et intimidation de témoins Au cours du procès, il est apparu que trois des co-accusés de Victoire Ingabire avaient été détenus au Camp Kami, un camp militaire. Un témoin cité par la défense a jeté le doute sur la crédibilité du témoignage de l'un d'entre eux soulevant des questions quant à leurs conditions de détention et à la possibilité de coercition. Indépendamment des recherches menées par Human Rights Watch sur ce procès, l'organisation a reçu des informations selon lesquelles d'autres personnes maintenues en détention militaire, notamment au Camp Kami, ont été soumises à de très fortes pressions, et dans certains cas ont été torturées, pour leur arracher des aveux. Certaines personnes ont affirmé avoir reçu l'ordre d'incriminer Victoire Ingabire ainsi que d'autres opposants au gouvernement, même si leurs affaires ne sont pas liées. Durant le procès de Victoire Ingabire, un témoin cité par la défense a mis en mal la crédibilité du témoignage porté contre Victoire Ingabire par Uwumuremyi, l'un des co-accusés. Le témoin, Michel Habimana, a déclaré qu'il a été tenu avec Uwumuremyi au Camp Kami en 2009. Il a affirmé qu'Uwumuremyi avait incité à incriminer Victoire Ingabire et avait reconnu auprès de Habimana qu'il ne la connaissait même pas. Habimana a expliqué qu'Uwumuremyi avait demandé une fois de collaborer avec les services de renseignement pour incriminer Victoire Ingabire, mais que lui, Habimana, avait refusé. Le tribunal n'a toutefois pas rejeté les preuves fournies par Uwumuremyi. Habimana, connu également sous le nom d'Edmond Ngarambe, est un ancien porte-parole des FDLR et il purge une peine de prison à Kigali sur des accusations liées au génocide. Après avoir témoigné au tribunal, il a été soumis à l'intimidation. Le ministre public, les autorités pénitentiaires ont fouillé sa cellule. Habimana a déclaré au tribunal que tous ses documents personnels ont été saisis, y compris des notes qu'il avait préparées pour sa déposition devant la cour. Au tribunal, le ministre public a confirmé la fouille en produisant les notes. Dans le cadre d'une procédure extrêmement inhabituelle, Habimana avait également été interrogé en dehors du tribunal par les autorités pénitentiaires, sans la présence d'un avocat. Deux des autres co-accusés, Ndituronde et Habiyaemye, ont été vus au tribunal qu'ils ont également été maintenus en détention au secret pendant plusieurs mois au Camp Kami. Ndituronde a déclaré qu'il a été interrogé plusieurs fois par des personnes qui étaient à son avis des agents de renseignement, sans la présence d'un avocat. Partialité politique au sein du système judiciaire L'atmosphère entourant le procès de Victoire Ingabire était déjà politiquement chargée bien avant sa première comparution au tribunal. Dès le début de 2010, plusieurs mois avant son arrestation, des hauts représentants du gouvernement rwandais, y compris le Président Paul Kagame, ont publiquement porté atteinte à la présomption d'innocence, tenant des propos qui indiquaient fortement leur conviction que Victoire Ingabire était coupable. Par exemple, la ministre des Affaires étrangères, Louise Mushikiwabo, a déclaré au journal The Independent le 7 août 2010 : « C'est une criminelle ! C'est une personne dangereuse, elle est connectée aux Forces armées des groupes terroristes et elle a un passé criminel » et a confié au journal The East African le 3 mai 2010 : « Il n'y a pas de place pour des gens comme Ingabire au Rwanda. Ni maintenant ni dans un long temps. » Le 30 juin 2010, le ministre de l'Administration locale James Musoni a été cité par l'Agence rwandaise d'information comme ayant déclaré que le contingent précurseur des FDLR. De tels commentaires ont été amplifiés dans les journaux pro-gouvernementaux, en particulier The New Times, qui a publié de nombreux articles extrêmement hostiles à l'égard de Victoire Ingabire, en particulier dans les mois qui ont précédé les élections présidentielles de 2010. « Les chances étaient très faibles contre Victoire Ingabire avant même qu'aucune preuve n'ait été fournie », a déclaré Daniel Bekele. « Dans ces circonstances, il était hautement improbable qu'elle bénéficie d'un procès équitable. » Human Rights Watch estime que le système judiciaire rwandais avait entrepris des réformes positives, mais a ajouté que celles-ci avaient été

entamées par la politisation de l'appareil judiciaire. Le système judiciaire rwandais manque d'indépendance, et les ainsi que les procureurs et les témoins demeurent vulnérables aux pressions de la part du gouvernement, tout spécialement dans les affaires impliquant des opposants et des critiques. Répression des dissidents La loi de 2008 sur l'idéologie du génocide, au nom de laquelle Victoire Ingabire a été inculpée, a été utilisée comme un moyen de réduire au silence les critiques à l'égard du gouvernement. La définition de l'idéologie du génocide est imprécise, ce qui laisse la loi sujette aux abus. Des personnes comme Victoire Ingabire qui se sont exprimées à propos des crimes commis par le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR) contre les civils Hutu depuis 1994, ont été particulièrement vulnérables aux accusations de l'idéologie du génocide. Victoire Ingabire a contesté la constitutionnalité de l'accusation de l'idéologie du génocide mais le 18 octobre la Cour Suprême a jugé sa demande dénuée de fondement. Dès que les premières informations, dans son jugement du 30 octobre, la Haute Cour n'aurait pas inculpé Victoire Ingabire de l'idéologie du génocide mais de déni du génocide en vertu d'une loi le gouvernement rwandais dispose d'une responsabilité légitime d'empêcher le type de discours haineux et d'inciter à la violence ethnique qui ont conduit au génocide en 1994, a observé Daniel Bekele. « Toutefois, la responsabilité d'empêcher la violence ne devrait pas être utilisée comme une excuse pour étouffer les critiques ou interdire le débat sur certains événements » et elle ne devrait pas non plus être invoquée comme prétexte pour retarder les réformes démocratiques. En 2010, le gouvernement rwandais a entrepris une révision de la loi sur l'idéologie du génocide. Une version amendée a été approuvée par le Conseil des Ministres le 27 juin et elle est actuellement à l'étude de la Haute Cour. Human Rights Watch a exhorté le gouvernement à veiller à ce que la version amendée de la loi sur l'idéologie du génocide protège contre les poursuites abusives et la criminalisation de propos qui n'ont ni effet de provoquer la violence. Entraves au pluralisme politique La liberté d'expression et la liberté d'association sont soumises à de sévères restrictions au Rwanda. Deux ans après le scrutin présidentiel qui a vu la réélection du Président Kagame avec plus de 93 pour cent des voix, le Rwanda n'a toujours pas de partis d'opposition en état de fonctionner. Le FPR domine la scène politique et est confronté à aucune contestation significative de la part d'autres partis représentés au parlement. Les FDU-Inkingi ont été dans l'impossibilité de s'enregistrer comme parti politique malgré de plusieurs tentatives avant les élections de 2010. Le parti a été encore plus affaibli depuis l'arrestation de Victoire Ingabire et, comme d'autres partis d'opposition, il est maintenant à peine capable de fonctionner au Rwanda. Plusieurs autres membres des FDU-Inkingi ont été menacés, arrêtés et détenus, et certains ont fait l'objet de poursuites judiciaires. En septembre, huit membres des FDU-Inkingi ont été arrêtés à Kibuye, dans l'ouest du Rwanda, et accusés de l'organisation de réunions illégales. Ils ont été inculpés de l'incitation au soulèvement ou à des troubles parmi la population. Ils sont actuellement en détention préventive. Le 8 septembre, Sylvain Sibomana, secrétaire général des FDU-Inkingi, et Martin Ntavuka, représentant des FDU-Inkingi pour Kigali, ont été détenus par la police jusqu'au lendemain après avoir exprimé des critiques à propos des politiques gouvernementales au cours d'une conversation informelle dans un bus. La police leur a reproché d'être trop critiques envers les politiques gouvernementales et a prétendu que leur parti organisait des réunions illégales. Ils ont été relâchés le lendemain sans chef d'accusation. En avril 2011, deux membres des FDU-Inkingi, Anastase Hagabimana et Norbert Manirafasha, ont été arrêtés en lien avec un projet de déclaration de leur parti critiquant une augmentation du coût de la vie au Rwanda. Manirafasha a passé deux semaines en prison et Hagabimana quatre mois. D'autres partis d'opposition ont subi un traitement similaire. Bernard Ntaganda, président fondateur du parti PS-Imberakuri, purge une peine de prison pour avoir exprimé ses points de vue et critiqué le gouvernement. Il a été arrêté le 24 juin 2010, quelques semaines à peine avant les élections présidentielles, et accusé de l'atteinte à la sécurité de l'état, de l'incitation à la divisionnisme et de tentative d'organiser des manifestations sans autorisation. Le 11 février 2011, il a été reconnu coupable et condamné à quatre ans de prison à une peine confirmée par la Cour Suprême le 27 avril 2012. Deux autres membres du PS-Imberakuri, Sylvester Mwirerwa et Donatien Mukeshimana, ont été condamnés en août 2010 respectivement à trois ans et deux ans d'emprisonnement pour l'insurrection et destruction de biens privés, soi-disant pour être entrés par effraction dans les locaux du PS-Imberakuri après que le propriétaire en eut repris possession. Mukeshimana a été libéré en août après avoir purgé sa peine ; Mwirerwa est toujours en prison. D'autres membres du parti ont été régulièrement victimes de harcèlement, de menaces et d'actes de violence. Ils ont été interrogés à maintes reprises par la police en lien avec leurs activités politiques. Le 5 septembre, Alexis Bakunzibake, vice-président du PS-Imberakuri, a été enlevé par des hommes armés à Kigali, qui lui ont bandé les yeux. L'identité de l'endroit où il a été placé en détention jusqu'au lendemain dans un lieu qu'il n'a pas pu identifier. Ses kidnappeurs ont exigé des activités du PS-Imberakuri, de ses adhérents et de son financement, ainsi que de ses liens avec des groupes d'opposition. Ils ont tenté de le persuader d'abandonner ses activités dans le parti, lui ont de nouveau bandé les yeux, conduit jusqu'à un endroit inconnu, puis ont abandonné de l'autre côté de la frontière, en Ouganda. Un autre parti d'opposition, le Parti vert démocratique du Rwanda, a été gravement affecté par le meurtre de son vice-président en juillet 2010 et par la décision prise ensuite par son président, Frank Habineza, de fuir le pays. Tout comme les FDU-Inkingi, le Parti vert démocratique a été dans l'incapacité de s'enregistrer au Rwanda, en raison d'une succession d'obstacles administratifs et autres de la part d'autorités locales et nationales. En septembre, Habineza est revenu au Rwanda pour tenter encore une fois d'enregistrer le parti en vue de participer aux élections parlementaires de 2013. Prise pour cible de journalistes Des journalistes et autres acteurs ont également fait l'objet de poursuites en lien avec l'expression de points de vue critiques. Au mois d'août, Stanley Gatera, rédacteur-en-chef du journal Umusingi, a été arrêté en lien avec un article publié dans son journal à propos de la stabilité maritale et des problèmes sociaux selon l'auteur de l'article par la beauté supposée des femmes Tutsi. Gatera a été accusé de discrimination sexuelle, de sectarisme et son procès a eu lieu en octobre. Il se trouve toujours en prison dans l'attente du jugement de la cour. En avril, Epaphrodite Habarugira, un animateur radio de Radio Huguka, a été arrêté et accusé de l'idéologie du génocide après avoir fait sembler-t-il une erreur en lisant les informations et avoir accidentellement confondu des termes en faisant référence aux rescapés du génocide. Il a passé trois mois en prison avant d'être acquitté et relâché en juillet.

procureur a fait appel de son acquittement. Agnès Uwimana et Saidati Mukakibibi, du journal Umurabyo, sont toutes deux en prison après avoir été condamnées en février 2011 à 17 ans et 7 ans d'emprisonnement respectivement avec des articles considérés comme critiques à l'égard du gouvernement et du Président Kagame. En appel, la Cour Suprême le 5 avril a réduit leurs peines à quatre et trois ans respectivement. La Cour a maintenu les chefs d'accusation d'atteinte à la sûreté de l'État contre les deux femmes, ainsi qu'un chef d'accusation de diffamation contre Uwimana, la rédactrice en chef du journal. La Cour a abandonné les chefs d'accusation de minimisation du génocide de 1994 et de divisionnisme contre Agnès Uwimana.